

# COMMUNE D'ARMOY

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **12 février** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'**ARMOY** étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

*Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT  
Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT  
Agnès, Mme TROUDET Pascale, M. VITTEY Patrick, LARCHER Philip, Mme BEAU Estelle, Mme  
MARCLAY Céline, Mme ABDOUN Martine,*

*Etaient absents : M. MASSE Ludovic, M. LEROY Paul*

*Procurations : NEANT*

*Mme ABDOUN Martine a été élue secrétaire de séance.*

**Date de la convocation :** 4 février 2026

**Ouverture de séance :** 19h30

**Clôture de séance :** 20h45

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025
- **Administration Générale** – Communication des décisions du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Finances locales** - Budget principal :
  - Approbation du compte financier unique 2025
- **Finances locales** - Budget caveaux :
  - Approbation du compte financier unique 2025
- **Domaine et patrimoine** – Implantation point d'apport volontaire – Convention d'occupation temporaire de terrains en forêt communale relevant du régime forestier
- **Domaine et patrimoine** – Convention de partenariat avec Thonon Agglomération pour la réalisation d'un verger communal
- **Questions diverses**

À la suite du décès de Monsieur Serge PARSY, conseiller municipal, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se lever et à observer une minute de silence en sa mémoire.

**Institution et vie politique** – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Administration Générale** – Communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 9 juin 2020, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. Conformément à l'article L2122-23 du

CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation :

Date	Tiers	Objet	Montant T.T.C.
04/02/2026	Librairie Entre Parenthèses	Fourniture d'ouvrages pour le réseau de bibliothèques intercommunales	20 000.00

Interventions et débats

Mme HUBERT Agnès explique qu'un appel d'offres a été lancé et deux entreprises y ont répondu, dont Entre Parenthèses qui a obtenu la meilleure note.

**Finances locales – Budget Principal – Approbation du compte financier unique 2025**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants relatifs aux comptes de gestion et au compte administratif ;

VU le décret n° 2022-505 du 23 avril 2022 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) et en fixant les modalités de présentation ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique regroupe, au sein d'un même document, les données comptables et financières nécessaires à la présentation des résultats budgétaires et patrimoniaux de la commune ;

CONSIDERANT que le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires, financières et patrimoniales exécutées au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT que Mme SIEGER Martine a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

CONSIDERANT que le compte financier unique présenté ce jour concerne la gestion comptable de Monsieur le Maire et qu'il ne peut donc participer au vote ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

**FONCTIONNEMENT**

Recettes	1 133 769,50
Dépenses	973 510,04
Résultat d'exercice 2025	160 259,46
Report de 2024	623 191,65
Résultat de clôture 2025	783 451,11

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 783 451,11 €.

**INVESTISSEMENT**

Recettes	954 978,72
Dépenses	762 204,42
Résultat exercice 2025	192 774,30
Report de 2024	611 484,20
Résultat de clôture 2025	804 258,50
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 756 045,00
Résultat cumulé (excédent)	48 213,50

La section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 48 213,50 euros.

### Interventions et débats

Monsieur le Maire expose les évolutions notables en 2025, à savoir un excédent en hausse depuis 2021, puis net repli en 2025 du fait d'une baisse des recettes (-2,8%) et une forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement (+18,3%)

Le taux d'épargne brute évolue de la manière suivante : 29,32 % (2023), 32,42 % (2024), 17,70 % (2025).

Le niveau de 2025 appelle vigilance. Il convient de maintenir une épargne brute annuelle de 200 000 € afin de garantir une marge de manœuvre et une capacité d'investissement.

Il explique que la hausse des dépenses de fonctionnement est notamment liée aux dépenses d'énergie du fait du nouveau bâtiment mairie. Les frais de télécommunication ont augmenté cette année en raison d'une période de doublon avec l'ancien bâtiment de la mairie. Cette dépense devrait toutefois se stabiliser l'année prochaine la transition étant terminée. Les frais de nettoyage des locaux sont également très élevés.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de deux interventions par semaine au lieu de quatre.

Mme HUBERT Agnès constate une hausse liée au coût du crédit-bail de l'écran tactile.

Le Maire évoque la participation au SIVOM, soulignant notamment la problématique liée à l'augmentation continue du nombre d'enfants scolarisés. Alors qu'en 2020 l'école comptait 120 élèves originaires d'Armoys, ce chiffre atteint 171 élèves en 2025.

Mme ABDOUN Martine indique que pour la rentrée 2026, les effectifs devraient diminuer, avec une baisse estimée entre 30 et 40 enfants.

### **Délibération n°01/2026 approuvée à l'unanimité**

## **Finances locales – Budget caveaux – Approbation du compte financier unique 2025**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants relatifs aux comptes de gestion et au compte administratif ;

VU le décret n° 2022-505 du 23 avril 2022 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) et en fixant les modalités de présentation ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) du budget caveaux pour l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique regroupe, au sein d'un même document, les données comptables et financières nécessaires à la présentation des résultats budgétaires et patrimoniaux de la commune ;

CONSIDERANT que le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires, financières et patrimoniales exécutées au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT que le compte financier unique présenté ce jour concerne la gestion comptable de Monsieur le Maire et qu'il ne peut donc participer au vote ;

CONSIDERANT que Mme SIEGER Martine a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

#### FONCTIONNEMENT

Recettes	12 627.65
Dépenses	12 627.65
Résultat d'exercice 2025	0.00
Report de 2024	- 0.32
Résultat de clôture 2025	- 0.32

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture de – 0.32 €.

#### INVESTISSEMENT

Recettes	12 627.65
Dépenses	11 224.32
Résultat exercice 2025	1 403.33
Report de 2024	5 443.35
Résultat de clôture 2025	6 846.68

Solde des restes à réaliser (déficit)	0.00
Résultat cumulé (excédent)	6 846.68

La section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 6 846.68 euros.

*Délibération n°02/2026 approuvée à l'unanimité*

**Domaine et patrimoine – Implantation point d'apport volontaire – Convention d'occupation temporaire de terrains en forêt communale relevant du régime forestier**

## **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21  
 VU le projet de Convention d'occupation temporaire entre :

- la Commune de Thonon-les-Bains, propriétaire de la parcelle,
- l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt communale,
- Thonon Agglomération, maître d'œuvre de l'opération,
- et la Commune d'Armoiy, bénéficiaire de l'occupation temporaire ;

CONSIDERANT que la commune d'Armoiy a sollicité l'aménagement d'un point d'apport volontaire (PAV) sur la parcelle cadastrée A n°1933, au lieu-dit « Ermitage », située en forêt communale de Thonon-les-Bains ;

CONSIDERANT que Thonon Agglomération réalisera la construction du site, comprenant l'installation de 7 conteneurs semi-enterrés (3 ordures ménagères, 3 emballages, 1 verre), conformément au dossier technique joint (annexe 2) ;

CONSIDERANT que ce nouveau site remplacera celui actuellement implanté sur les parcelles A 346 et A 347 et que la remise en état de l'ancien site sera assurée dans les conditions prévues à l'article 6.1 de la convention ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du terrain se fait à titre gratuit (redevance 0 €) et pour une durée de 10 ans, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2035, renouvelable sous conditions ;

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une voix contre (Mme ABDOUN Martine) et une abstention (Mme SIEGER Martine), décide

D'approuver la Convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'un point d'apport volontaire en forêt communale de Thonon-les-Bains, telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

### Interventions et débats

*Monsieur le Maire explique que les containers étaient initialement implantés côté parking. La mairie a ensuite reçu un courrier indiquant que la zone comportait des arbres remarquables, ce qui rendait leur présence problématique à cet emplacement. En conséquence, les containers ont été déplacés de l'autre côté de la route. Il est vrai qu'il existe un désaccord avec la propriétaire riveraine, qui estime que cette implantation constitue une nuisance.*

*La commune reconnaît que cela peut engendrer une gêne, mais aucune autre solution techniquement viable n'a pu être identifiée à ce jour.*

*Mme ABDOUN Martine regrette de ne pas avoir été consultée en amont du déplacement des containers. Elle comprend la contrainte mais estime qu'une concertation préalable était nécessaire.*

*Délibération n°03/2026 approuvée à la majorité*

## **Le Conseil Municipal,**

VU le Contrat de territoire Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest lémanique et la fiche action C2.2 « Plan vergers et châtaigniers » incluant un accompagnement technique et financier pour la plantation et le développement de vergers traditionnels ;

VU la notification de la Commission Permanente du 31 mars 2025 attribuant une subvention d'investissement de 41 920 € au titre de l'opération C2.2 ;

VU la convention de partenariat entre Thonon Agglomération et la Commune d'Armoy relative à la réalisation du verger communal sur la parcelle cadastrée OA 2258, définissant :

- les modalités techniques d'accompagnement par Thonon Agglomération ;
- les engagements de la commune concernant la plantation et l'entretien ;
- le plan de financement partagé à trois tiers entre le Conseil Départemental, Thonon Agglomération et la Commune d'Armoy, pour un montant total de dépenses de 2 016,36 € TTC, la part communale s'élevant à 670,12 € ;

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial, écologique, paysager et éducatif du développement d'un verger communal ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la mise en œuvre du projet par la signature de la convention jointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre Thonon Agglomération et la Commune d'Armoy relative à la réalisation du verger communal dans le cadre du plan « vergers et châtaigniers » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

APPROUVE la participation financière de la commune d'un montant de 670,12 euros, conformément au plan de financement annexé à la convention.

### Interventions et débats

*Madame HUBERT Agnès explique que le verger communal, créé il y a 25 ans, était laissé à l'abandon depuis de nombreuses années. Dans le cadre de son Plan Vergers, Thonon Agglomération souhaitait relancer la dynamique en développant des vergers composés d'arbres fruitiers endémiques tels que le poirier, le prunier ou encore le châtaignier plantés à Armoy.*

*Pour accompagner cette démarche, un atelier de taille des arbres fruitiers a été animé par un arboriculteur expérimenté. L'événement a rencontré un franc succès : les 20 places proposées ont été réservées.*

**Délibération n°04/2026 approuvée à l'unanimité**

## **Questions diverses**

NEANT

Feuillet de clôture – Commune d'Armoy  
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2026

- **Délibération 01/2026 - Finances locales** - Budget principal - Approbation du compte financier unique 2025 – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 02/2026 - Finances locales** - Budget caveaux - Approbation du compte financier unique 2025 – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 03/2026 - Domaine et patrimoine** – Implantation point d'apport volontaire – Convention d'occupation temporaire de terrains en forêt communale relevant du régime forestier – *approuvée à la majorité moins une voix contre et une abstention*
- **Délibération 04/2026 - Domaine et patrimoine** – Convention de partenariat avec Thonon Agglomération pour la réalisation d'un verger communal – *approuvée à l'unanimité*

Le Secrétaire de Séance,  
ABDOUN Martine



Le Maire,  
BERNARD Patrick

